

Guide de référence

Création d'une maison d'assistantes maternelles



Sommaire

I. Préambule	3
II. Qu'est-ce qu'une maison d'assistantes maternelles (MAM)?	5
III. Les Maisons d'Assistantes Maternelles en Haute-Marne	8
IV. L'agrément obligatoire	9
V. Réaliser une étude de besoins pour s'assurer du besoin d'accueil sur le territoire d'implantation	10
VI. La recherche d'un local adapté	13
VII. La constitution d'une personne morale	15
VIII. Le projet d'accueil commun	16
IX. Les aides financières apportées aux assistantes maternelles	20
X. L'aide financière apportée aux familles	24
XI. La charte Qualité	25
XII. Des services pour vous accompagner	26
XIII. Travailler dans une MAM – Témoignages	33
XIV. Textes réglementaires	35
XV. Annexes	36

I. Préambule

L'accueil individuel chez une assistante maternelle constitue le premier mode de garde en France.

Depuis 2010, la loi autorise les assistantes maternelles à travailler hors de leur domicile et permet ainsi de diversifier l'offre d'accueil et d'accroître l'attractivité d'une profession.

Une assistante maternelle est une professionnelle de la Petite Enfance qui accueille de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans. Le parent est son employeur. Elle doit être obligatoirement agréée par les Services du Département où elle va exercer. L'agrément atteste des capacités personnelles à assurer la santé, la sécurité, l'éveil et le développement des enfants pendant l'accueil dans un local (domicile ou Maison d'Assistants maternelles) offrant des capacités d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

Le lien ci-contre vous permet de découvrir le métier à travers une vidéo de promotion issue d'un partenariat entre le Caf de la Haute-Marne et Pôle emploi avec le concours de deux assistantes maternelles et les animatrices des Relais Petite Enfance de Joinville et de Villers-le-Sec.



[La vidéo est ici](https://youtu.be/HJRWOwz2EW0)

<https://youtu.be/HJRWOwz2EW0>

Préambule

Ce guide vise à faciliter la création et la gestion d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

C'est un projet collectif engageant chaque assistante maternelle de la MAM.

Exercer son activité au sein d'une MAM implique de travailler quotidiennement avec d'autres personnes, en équipe.

Dès la conception du projet, il est important de se poser les questions suivantes :

- Quelle opportunité du projet ? Offre de garde existante sur le territoire choisi (nombre de crèches, d'Assistantes maternelles à domicile au regard des besoins des familles (nombre d'enfants en âge d'être gardé, courbe des naissances, évolution de l'habitat, activité des parents...).
- Quel local ? (lieu d'implantation, surface, constitution d'une personne morale...).
- Quel projet d'accueil des enfants ? (valeurs éducatives communes).
- Quelles règles de fonctionnement (horaires, contributions financières des assistantes maternelles).
- Accueil des familles, organisation des activités, répartition des tâches ménagères et administratives....

II. Qu'est-ce qu'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)?



La MAM ne relève pas de la réglementation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. La MAM est un regroupement de professionnelles sans hiérarchie, sa création demande un investissement et une implication personnelle dans le projet.

Les MAM ont été créées en France par la **loi n°2010 -625 du 9 juin 2010**, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels. Depuis cette date, la loi permet aux assistantes maternelles d'exercer leur activité en dehors de leur domicile, dans un local spécifique, réservé à l'accueil d'enfants. Les parents sont les employeurs directs d'un assistant maternel.

La MAM est **un lieu professionnel** qui ne peut permettre l'accueil de l'entourage familial et relationnel des assistants maternels.



Les assistantes maternelles accueillant des enfants dans une maison d'assistantes maternelles et les particuliers qui les emploient bénéficient des **mêmes obligations, droits et avantages** que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistantes maternelles accueillant des enfants à leur domicile.

Une Mam est **un projet collectif** qui répond aux objectifs suivants :

- Rompre l'isolement des assistants maternels qui exercent à leur domicile,
- Permettre à des assistants maternels ou à des candidats à l'agrément d'exercer alors que leurs conditions de logement ne sont pas compatibles avec l'accueil de jeunes enfants,
- Pallier à une offre d'accueil manquante sur un territoire, un quartier,
- Favoriser la socialisation et l'intégration des enfants au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.



La Mam n'a **pas de personnalité morale ni de statut juridique**.

La constitution des assistantes maternelles en association et/ou la constitution d'une société civile immobilière (Sci) en cas d'acquisition d'un local peut permettre une organisation plus claire.

Pour exercer en Mam, l'assistante maternelle doit **obtenir un agrément** (un premier agrément si elle n'est pas déjà agréée ou une modification de son agrément si elle dispose déjà d'un agrément) auprès du Président du Conseil Départemental.

Les assistantes maternelles qui décident de travailler ensemble et de créer une Mam doivent formaliser **un projet d'accueil commun** qui comprend :

- un projet éducatif,
- une charte de fonctionnement,
- un règlement interne.

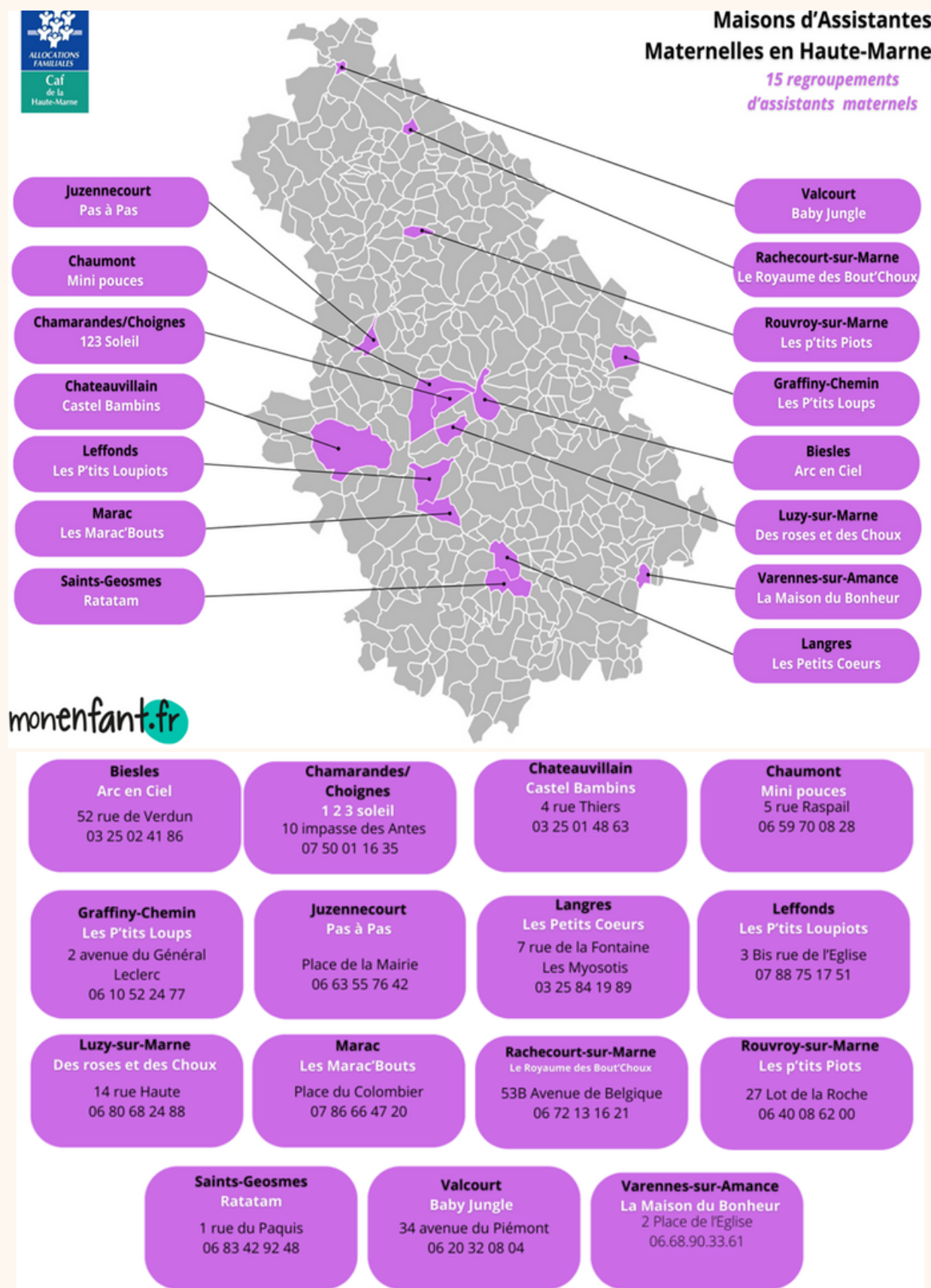
Ces documents doivent décliner la **charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** qui établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021).

Certaines règles sont spécifiques à l'accueil en Mam comme **la délégation d'accueil** c'est-à-dire la possibilité pour un parent de donner l'autorisation à l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même maison.

Pour garantir la pérennité du fonctionnement de la Mam ainsi que la qualité de l'accueil, les assistants maternels de la Mam signent **la charte qualité pour les MAM** établie par les services de l'Etat et la Cnaf pour une période de 5 ans renouvelable.

Cette charte est également signée par la Caf, le Conseil Départemental et la Msa du Département de la Haute-Marne.

III. Les Maisons d'Assistantes Maternelles en Haute-Marne



IV. L'agrément obligatoire

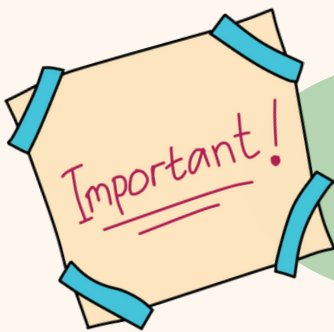
Une Maison d'Assistants Maternels est constituée de :

- 1 à 6 assistantes maternelles, dont au maximum 4 simultanément,
- 4 enfants maximum par assistante maternelle
- 20 enfants simultanément au total dont au maximum 16 enfants de moins de 3 ans .

La demande et la délivrance de l'agrément dépendent du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Le dossier complet doit être déposé dans la Circonscription d'Action Sociale de référence :

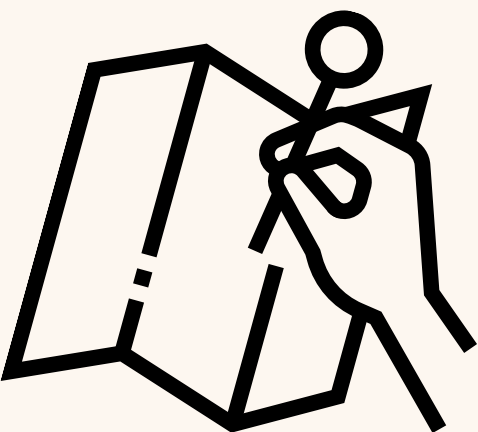
- A Chaumont, 7 rue Eugène Issartel
- A Saint-Dizier, 4 rue Godard Jeanson
- A Langres, rue du 21ème Régiment d'Infanterie Bâtiment 21
- A Joinville, 39 avenue de la Marne



Une expérience professionnelle minimum de 2 ans est conseillée pour au moins une des professionnelles de la Mam (soit en qualité d'assistante maternelle ou en tant que personne en position d'encadrement dans une crèche)

V. Réaliser une étude des besoins

pour s'assurer du besoin d'accueil sur le territoire d'implantation



L'**étude de besoins** est une étape fondamentale de la démarche d'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles. Il est important que la MAM s'implante sur un territoire où il existe des besoins pour la viabilité du projet lui-même et pour ne pas déstabiliser l'offre de garde existante (crèches, assistants maternels à domicile, garde d'enfant).

Il est conseillé de prendre contact avec les services de la PMI, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la mairie, le Relais Petite Enfance, la Communauté de Communes du territoire, l'entité juridique du territoire titulaire de la compétence Petite Enfance.



Les données générales sur le territoire

Description de la zone d'implantation envisagée

- Organisation territoriale (nombre de communes, communautés de communes...)
- Situation géographique
- Modes de communication du projet et transports (déplacements quotidiens des familles, facilités de transports collectifs...)
- Economie : entreprises, commerces, tourisme, particularités éventuelles (risques industriels, importance des horaires de travail de nuit...)
- Nombre de salariés sur le territoire
- Types d'habitat existant et perspectives de développement
- Entité compétente en matière d'enfance et/ou de jeunesse
- Structures et services en direction des enfants: données scolaires (établissements maternels, primaires)
- Nombre d'enfants inscrits et origines géographiques
- Vision prospective du territoire (projet de création de lotissements, futures zones d'activités...)
- Offres de service des territoires limitrophes qui ont un impact sur la pertinence voire l'efficacité d'un projet
- Partenariat



Les données démographiques (Evolution sur les 5 dernières années)

- | | |
|---|--|
| • Nombre d'habitants | • Nombre de naissances annuelles |
| • Répartition géographique | • Nombre d'enfants de moins de 3 ans |
| • Pyramide des âges | • Nombre d'enfants de moins de 6 ans |
| • Catégorie de ménages | • Nombre d'enfants entre 3 et 6 ans |
| • Durée de résidence | • Répartition des enfants selon les lieux d'habitation |
| • Nombre de primo accédant à la propriété | |

Les données socio-économiques

- Catégories socio-professionnelles
- Nombre d'allocataires Caf et Msa
- Foyers fiscaux
- Taux d'activité féminine
- Taux de chômage



Etude qualitative

Connaître les souhaits et besoins de familles	Interroger les familles : questionnaires, interview, entretien téléphonique...
Connaître les habitudes locales en termes d'accueil du jeune enfant	Interroger les familles sur la prise en charge des enfants : familiale, voisinage, réseau...
Connaître le partenariat existant et pouvant être développé (offre de service) en matière d'accueil du jeune enfant	Contacter et interroger les différents organismes intervenant dans le domaine de l'enfance
Connaître les zones d'implantation probables	Contacter les services de la mairie : terrains à bâtir, constructions à la vente...
Evaluer le contexte local et les besoins	Rencontrer les services et professionnels compétents dans le domaine de l'accueil du jeune enfant : Pmi (pour l'accueil de mineurs de moins de 6 ans), Caf, professionnels municipaux concernés, professionnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, structures d'accueil déjà existantes. Contacter les principales entreprises (avoir une connaissance des besoins des salariés : horaires, ...)

VI. La recherche d'un local adapté

La MAM doit être située dans un local spécifique, réservé à l'activité d'accueil d'enfants.



Il peut s'agir d'un local :

- mis à disposition par une collectivité locale (commune, département...) ou un bailleur social ;
- loué par les assistants maternels ;
- acquis par les assistants maternels ;
- annexé et adapté, situé à proximité ou accolé au domicile de l'un des assistants maternels.

IMPORTANT

Les Mam sont assujetties aux règles applicables aux établissements recevant du public (Erp) en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il y a obligation d'**assurer les locaux utilisés** et de souscrire une **assurance responsabilité civile professionnelle individuelle**.

Le local doit être visité par la Pmi qui émet un avis sur sa conformité pour l'accueil de jeunes enfants et sa capacité d'accueil. Il est conseillé de prendre contact avec la PMI pour une visite pour un avis sur sa compatibilité et les conseils d'aménagements à réaliser.

Les assistantes maternelles doivent **assurer le local**.

L'aménagement de la MAM

De préférence, la Mam sera en rez-de-chaussée sur un seul niveau afin de garantir une sécurité optimale (évacuation plus rapide en cas d'incendie), de faciliter l'encadrement, d'assurer une surveillance efficace et de réduire la fatigabilité des assistants maternels.

La présence des différents équipements et installations suivants est estimée souhaitable afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions :

- une pièce de vie servant de zone de jeux suffisamment vaste pour accueillir le nombre maximal d'enfants présents simultanément ;
- un coin cuisine sécurisé ;
- des chambres et/ou zones de repos suffisamment vastes et ventilées ;
- un espace d'accueil aménagé en fonction du nombre et de l'âge des enfants accueillis, qui pourra notamment être équipé d'une table à langer, de porte-manteaux, de casiers pour ranger les affaires des enfants ;
- un ou des lieux pour le change (salle de bain) comprenant des aménagements adaptés (tables à langer, rangements, poubelles à pédale) ;
- des WC avec des pots ou des réducteurs ;
- un espace de repas ;
- des espaces de rangement en quantité suffisante et garantissant la sécurité des enfants : poussettes, jeux, matériel de psychomotricité, matériel éducatif et de puériculture, produits ménagers, linge, dossiers, etc. ;
- un espace permettant d'accueillir les parents dans le respect de la confidentialité.



La Mam disposera si possible d'une terrasse ou d'un jardin extérieur entièrement clos. Si tel n'est pas le cas, prévoir un local à proximité d'un parc avec aire de jeux adaptée.

VII. La constitution d'une personne morale: une solution de sécurité.

La maison d'assistantes maternelles n'a pas de personnalité morale ni de statut juridique. La constitution des assistantes maternelles en association et/ou la constitution d'une société civile immobilière (Sci), en cas d'acquisition d'un local peut permettre une organisation plus claire.

La création d'une association

Etre **au moins 2 personnes et** avoir **un projet en commun** pour créer une association.

La démarche se réalise en quelques étapes:

- choisir le nom de l'association,
- rédiger les statuts de l'association,
- déterminer le siège social,
- déclarer l'association à la préfecture.



Les caractéristiques d'une association:

- L'accord de volonté : les membres définissent et acceptent leurs obligations spécifiques et adhèrent au projet.

Elle permet dans un cadre juridique :

- d'établir des statuts et un règlement interne afin de sécuriser le dispositif et de ne pas mettre la Mam en difficulté, dans le cas de départ d'un assistant maternel par exemple ;
- de se réunir lors d'un conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- d'avoir une représentativité sur le territoire ;
- de pouvoir bénéficier de certains services tels que location de salle de spectacle, etc. ;
- de pouvoir prétendre à des subventions.

Dans l'hypothèse où les assistants maternels acquièrent un bien pour y établir une Mam, la création d'une société civile immobilière (Sci) peut être un bon moyen de faciliter la gestion de ce bien.

VIII. Le projet d'accueil commun

Construire un projet d'accueil pour définir des valeurs partagées



A partir d'une réflexion commune, les assistantes maternelles rédigent en commun un **projet d'accueil personnel**, propre à la future MAM.

Les professionnelles s'accordent sur la manière de prendre soin des enfants qui leur sont confiés et de répondre aux attentes des parents. Le projet définit les valeurs éducatives et les attitudes professionnelles à mettre en œuvre dans la prise en charge des enfants et l'accueil de leur famille.

Le projet d'accueil commun établit qui fait quoi, à quel moment et en quel endroit.

Il intègre les principes posés par la **charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** « Dix grands principes pour grandir en toute confiance » qui s'impose à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant (Arrêté du 23/09/2023). La charte devra être affichée dans la MAM.

GUIDE DE RÉFÉRENCE

Le document débute par la présentation du lieu d'accueil (nom, adresse, téléphone, mail) et des professionnels qui l'animent (parcours et/ou expérience professionnelle, motivations, formation). Il est affiché dans la MAM ou remis aux parents. **En aucun cas, il se substitue au contrat de travail.**

Le projet d'accueil commun comprend:

La rédaction en commun d'**un projet éducatif** qui permet de personnaliser l'accueil dans la Mam et d'en définir les critères qualitatifs avec les points suivants:

- Les valeurs et les principes éducatifs,
- La place et la participation des parents,
- Le rôle des assistants maternels, la notion d'assistant maternel référent, le sentiment de sécurité affective dans un environnement adéquat,
- La période d'adaptation et l'accueil de l'enfant au sein de la maison d'assistants maternels,
- Les bases nécessaires à une prise en charge adaptée du bébé,
- Les éléments contributifs à la socialisation et l'autonomie,
- L'aménagement des temps d'accueil,
- Le respect des rythmes : sommeil, alimentation, etc.,
- Les repas des enfants et des adultes (préparation et service des repas),
- L'aménagement des espaces pour les jeux, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène, et l'accueil des parents (confidentialité),
- Les activités ludiques/éducatives proposées au sein de la maison d'assistants maternels,
- Les sorties à l'extérieur : Relais Petite Enfance, jardins publics, ludothèque, médiathèque, etc.
- Le choix du matériel de puériculture.

Une **charte de fonctionnement** pour mieux organiser les relations avec les parents

- Les modalités d'accueil des enfants et éventuellement les périodes de fermeture de la MAM,
- Les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Les conditions d'accueil particulier : enfant malade, enfant en situation de handicap, enfant présentant une allergie, accueil d'urgence, horaires atypiques,
- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, protocoles médicaux et conduites à tenir,
- Les modalités de communication entre parents et assistants maternels : transmissions, premiers entretiens, points réguliers, etc.
- Les modalités d'organisation lors des journées de formation continue,
- Les règles et les modalités de recours à la délégation d'accueil
- Les modalités d'organisation d'activités extérieures à la Mam
- Un point sur les assurances souscrites par les assistants maternels : responsabilité civile, multirisque professionnelle, délégation, éventuellement protection juridique
- Les modalités de préparation des repas des enfants et des assistants maternels : préparés sur place ou fournis par les parents

Ces deux documents (projet éducatif et charte de fonctionnement) sont transmis aux Référentes MAM du Conseil Départemental, de la Caf et de la MSA.

Chaque projet d'accueil est spécifique à chaque équipe MAM. Il peut évoluer au fil du temps en s'appuyant sur la remise en question des pratiques du quotidien et en relation avec les besoins des enfants et les relations avec les parents.

L'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle nécessite un nouveau partage du projet d'accueil et son actualisation

Le projet d'accueil commun est complété par la rédaction d'un **règlement interne** qui précise les relations entre assistantes maternelles. Ce document non communicable aux parents vise à clarifier le fonctionnement et l'organisation au quotidien des assistantes maternelles de la MAM.

Ce document peut aussi être un appui en cas de désaccord entre collègues. En l'absence de responsable hiérarchique, il définit les responsabilités respectives et les modalités de collaboration.

- **L'organisation du temps** : les horaires d'ouverture, le temps consacré à l'accueil des enfants, aux tâches ménagères, aux tâches administratives, les modalités de la pause déjeuner, le temps de réflexion et de concertation en équipe, la planification des congés (fermeture ou continuité d'accueil ?), l'organisation des plannings.
- **La gestion matérielle** : la planification des achats, la gestion des stocks (alimentation, matériel, produits ménagers), la planification et la répartition des tâches (entretien des locaux, du matériel, du linge, gestion des repas, de la vaisselle, courses, de l'administratif)
- **La gestion comptable** : le budget de la MAM (dépenses et répartition des charges), la contribution des assistantes maternelles au paiement des charges financières communes (loyer, eau, électricité...)
- **Les modalités de départ** volontaire et involontaire d'une assistante maternelle, les conditions de prévenance, la durée de préavis, les conditions de récupération du matériel et des sommes engagées, les acquittements des charges, l'accueil d'un enfant d'une collègue.

Les points suivants peuvent être aussi définis dans le règlement interne : congé maladie ou maternité d'une des assistantes maternelles, absence pour formation, modalité d'accueil de stagiaire, tiers dans la MAM pour des activités ponctuelles, relations avec les partenaires.

La délégation d'accueil : focus

La loi n° 2010 625 du 9 juin 2010 introduit la notion de délégation d'accueil :
"Chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même maison.

L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistante maternelle. L'accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistante maternelle délégante. L'assistante maternelle délégataire reçoit copie du contrat de travail de l'assistante maternelle délégante. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire.

La délégation d'accueil doit respecter l'intérêt de l'enfant.

Elle a des incidences en termes juridiques et de responsabilité partagée. Elle ne s'applique pas dans le cadre d'un remplacement (congé, maladie, maternité,...), et doit être ponctuelle et de courte durée.

Les parents ne sont pas tenus d'accepter cette délégation. L'assistante maternelle ne peut pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément.

Chaque assistante maternelle doit assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son/ses contrat (s) de travail.

IX. Les aides financières apportées aux assistantes maternelles

1- L'aide au démarrage

Cette aide est d'un montant de 6 000 € et peut être allouée à l'ensemble des MAM nouvellement créées quel que soit leur territoire d'implantation ainsi qu'aux MAM qui augmentent leur capacité d'accueil d'au moins 10 % des places

Cette aide est financée par une enveloppe budgétaire annuelle limitative.

Objet de l'aide :

L'aide vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM: matériel électro-ménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur...), du matériel de puériculture, des revêtements de sol, des poussettes, livres, Cd, jeux, du mobilier et des éléments d'aménagement.

Conditions à remplir :

- Maintenir l'activité de la Mam pendant **au moins 3 ans** (sous peine de remboursement de l'aide au démarrage au prorata de la période d'inactivité),
- Avoir signé **la charte qualité** et donc :
 - être constituée en personne morale ;
 - certifier que l'une des assistantes maternelles a une expérience professionnelle de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje, soit en Mam) ;
 - rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
 - appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale ;
 - transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet « monenfant.fr » et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments ;
 - informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication doit être affichée dans les locaux de la Mam. Un flyer peut également être communiqué,
 - s'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire.

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de 2 ans suivant l'ouverture ou l'extension de capacité de la Mam.

Elle est cumulable avec la prime d'installation pour une ou plusieurs assistantes maternelles de la Mam et avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil remplissant les conditions de ces deux aides.

Traitement du dossier :

L'aide au démarrage est présentée au Conseil d'Administration de la Caf.

Le dossier de demande est composé:

- du formulaire Cerfa,
- du récépissé de déclaration à la préfecture,
- de la charte de qualité signée par l'ensemble des partenaires accompagnée des pièces justificatives:
 - coordonnées de chaque assistante maternelle, son agrément et son attestation de formation,
 - une attestation sur l'honneur de l'expérience professionnelle de 2 ans de l'une des assistantes maternelles,
 - la fiche relative à l'inscription sur monenfant.fr.

Le dossier complet doit être adressé à la Caf dans un délai de 6 mois suivant la date de signature de la charte qualité par les partenaires.

Pour tout renseignement : action-sociale@caf52.caf.fr

Les aides financières apportées aux assistantes maternelles

2- La prime d'installation aux assistantes maternelles (Piam)

Cette prime s'adresse aux assistantes maternelles agréées pour la première fois exerçant leur activité à domicile ou en Mam (sont exclues les assistantes maternelles exerçant en crèche familiale, en micro-crèche ou relevant du régime agricole).

Elle vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant et à renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle.

Au 01/01/2024, le montant de la prime s'élève à 1 200 €.

Conditions d'octroi :

- Avoir formulé sa demande dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément,
- Avoir signé la charte d'engagements réciproques et ainsi :
 - avoir obtenu un premier agrément du Conseil départemental,
 - avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant,
 - s'engager à demeurer dans la profession 3 ans minimum ;
 - appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 smic horaire/jour
 - avoir exercé au moins 2 mois consécutifs avant de formuler la demande.
- Transmettre le projet de fonctionnement de la Mam,
- Transmettre fiche d'inscription de la Mam et de l'assistante maternelle pour son inscription sur le site monenfant.fr



En cas d'arrêt volontaire d'activité dans les 3 ans ou de suspension de l'agrément, l'assistante maternelle devra rembourser la Caf au prorata du nombre de mois restant à exercer.

Les assistantes maternelles relevant du régime agricole doivent s'adresser à la MSA pour bénéficier de la prime d'installation.

Les aides financières apportées aux assistantes maternelles

Les conditions d'octroi sont identiques à celles décrites ci-dessus. L'imprimé de demande est téléchargeable sur le site MSA Sud Champagne : Votre MSA/ Nos actions/Action sociale/Prime d'installation pour les assistantes maternelles nouvellement agréées.

En cas de non-respect des engagements, la MSA Sud Champagne peut demander le remboursement de la prime.

Les assistantes maternelles doivent :

- Conserver les justificatifs de l'utilisation de la prime pendant 3 ans en cas d'un éventuel contrôle a posteriori
- Informer la MSA de leur cessation d'activité au plus tard le mois suivant

3- Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pala)

Ce prêt a pour objectif d'améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. Il peut également faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

L'instruction de la demande et la décision d'accorder un prêt se font sur la base de devis et des dépenses estimées par l'assistante maternelle si elle réalise elle-même les travaux.

A domicile ou en MAM, le montant maximum du Pala accordé à l'assistante maternelle s'élève à 10 000 € dans la limite de 80 % du montant des travaux, sans intérêt, remboursable en 120 mensualités maximum.

Au sein d'une MAM, chaque assistante maternelle peut bénéficier à titre personnel d'un Pala de 10 000 € maximum.

4. Le dispositif MSA « Grandir en milieu rural »(2020-2025)

La Msa accompagne des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux. L'ambition de « Grandir en milieu rural » est de répondre concrètement aux besoins des 0-25 ans autour de 5 thématiques (loisirs/vacances, parentalité, mobilité, numérique et accueil petite enfance).

Dans le cadre de la thématique « accueil petite enfance », la Msa accompagne la création des Maisons d'assistantes maternelles en proposant un soutien financier au développement du projet.

L'aide financière dépendra du lieu d'implantation de la MAM et de la participation des partenaires financiers autre que la MSA.

X. L'aide financière apportée aux familles

Le complément libre choix de mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Le versement du Cmg de la Paje vise à solvabiliser les familles ayant recours à une assistante maternelle pour l'accueil de leur enfant de moins de six ans.

Lorsque l'assistante maternelle est directement employée par la famille, l'aide est composée de deux volets :

- un remboursement partiel de la rémunération de l'assistante maternelle versé directement à la famille ;
- une prise en charge totale par la branche Famille des cotisations sociales à la place des parents.

Pour que les parents puissent bénéficier de cette aide, le salaire brut de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser par jour de garde et par enfant cinq fois le montant du Smic horaire brut. De plus, pour y ouvrir droit, les parents doivent percevoir des revenus professionnels, de remplacement*, être en démarche d'insertion ou étudiant.

Chaque mois, le parent employeur doit faire une déclaration auprès de l'URSSAF. Il doit conclure un contrat de travail avec son assistante maternelle.

**Le revenu de remplacement est destiné à compenser la perte d'une rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale (maladie, maternité, réduction temporaire d'activité par exemple)*



Pour tout renseignement : www.pajemploi.urssaf.fr

XI. La Charte Qualité

pour valoriser les bonnes pratiques et garantir la pérennité de la MAM et la qualité d'accueil

Pour garantir la pérennité du fonctionnement de la Mam, ainsi que la qualité de l'accueil, les Service de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur ont créé une charte de qualité en 2016.

Elle est signée pour une durée de cinq ans. Les Référentes MAM Caf, Conseil Départemental et Msa effectuent une visite à la MAM pour présenter la charte.

Cette charte précise les engagements de chacune des parties et doit être affichée dans les locaux de la MAM.

Pour la Caf et/ou selon les territoires, la Msa :

- accompagnement méthodologique pour le choix d'implantation de la Mam et transmission de la liste des territoires prioritaires pour le développement de l'offre
- accompagnement méthodologique pour la définition du budget
- versement de la prime d'installation et du Pala si les assistantes maternelles remplissent les conditions
- versement du Cmg de la Paje pour les parents employeurs de la Mam, s'ils remplissent les conditions
- versement de l'aide au démarrage si la Mam remplit les conditions et dans la limite des crédits notifiés par la Cnaf
- inscription de la Mam sur le site www.monenfant.fr
- mise en place d'une référence et d'une coordination pour les Mam (co portée par d'autres acteurs institutionnels du territoire le cas échéant)
- sensibilisation des assistantes maternelles sur les besoins des familles en terme d'accueil d'urgence ou d'accueil sur des horaires spécifiques/décalés
- sensibilisation des assistantes maternelles à l'intérêt pour eux de fréquenter le RPE et les équipements du quartier quand ils existent.

Pour le Conseil Départemental:

- avoir agréé les assistantes maternelles pour exercer dans la Mam
- avoir formé ou proposé un module de formation initiale aux assistantes maternelles entrants dans la profession
- suivre les assistantes maternelles exerçant dans la Mam
- veiller à ce que les conditions d'accueil de la Mam garantissent la santé et la sécurité des enfants accueillis
- mettre en place une référence et une coordination pour les Mam (co-portée par d'autres acteurs institutionnels du territoire le cas échéant)
- inciter les assistantes maternelles à suivre des modules de formation continue
- sensibiliser les assistantes maternelles à l'importance de limiter les deux modes d'exercice, en Mam et à domicile
- sensibiliser les assistantes maternelles à l'importance de garder un lien privilégié avec l'enfant dont l'assistante maternelle est référente pendant les moments clés de la journée (repas, change, endormissement).

Pour les assistantes maternelles de la Mam :

- constituer une personne morale (association, Sci, etc.) signataire de la charte
- certifier que l'une des assistantes maternelles a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje)
- rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement de la Mam et un règlement interne
- appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale
- transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet www.monenfant.fr et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments
- s'engager à participer aux réunions de réseau organisées dans le cadre de la coordination des Mam mises en place sur le territoire.



XII. Des services pour vous accompagner

1 - Le Relais Petite Enfance (RPE) : un service d'accompagnement des assistantes maternelles



Le service des RPE s'adresse à toutes les assistantes maternelles, qu'elles exercent à domicile ou en MAM. Le RPE permet d'obtenir des informations relatives à la législation et au droit conventionnel, de participer aux temps d'échange ou groupes de parole mis en place pour favoriser le partage d'expériences entre professionnels, de participer aux ateliers d'éveil avec les enfants accueillis.

Le nouveau référentiel applicable dès 2022 identifie bien les professionnels exerçant en MAM et les invite à fréquenter ces espaces d'information, d'animation et de professionnalisation.

A noter que le RPE peut vous aider dans vos démarches (appui, conseil, inscription sur le site monenfant.fr, complétude du nouveau document CERFA lors de la première demande d'agrément ou de renouvellement etc.)

Les RPE constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent la mise en relation avec tous les assistants maternels.



Une question, un doute...
N'hésitez pas, contactez-nous !

Des services pour vous accompagner

SAINT-DIZIER

RPE Saint-Dizier
(Béatrice, Florence, Virginie)
28 bis rue Lalande
52100 SAINT-DIZIER
03.25.06.35.90
rpe.saintdizier@agglo-saintdizier.fr

SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

RPE itinérant
(Béatrice, Virginie)
06.21.69.04.30
rpeitinérant@agglo-saintdizier.fr

EURVILLE-BIENVILLE

RPE de la Vallée de la Marne
(Ingrid)
15 rue de Marne
52410 EURVILLE BIENVILLE
03.25.05.16.56
relais-eurville-bienville@orange.fr

Antenne de CHEVILLON

10 place de l'Ariet
52170 CHEVILLON
03.25.55.07.08

PRAUTHOY-LONGEAU-AUBERIVE

RPE CCAVM
(Annabelle)
2 E rue de la Gare / 17 chemin des Brosses
52190 PRAUTHOY
03.25.87.78.98
rpe@ccavm.fr

BROUSSEVAL

RPE du Val de Blaise
(Béatrice, Fanny)
11 rue du Moulin
52130 BROUSSEVAL
09.72.40.02.41
rpe.valdeblaise@agglo-saintdizier.fr

MONTIER-EN-DER

RPE « les p'tits Dervois »
(Béatrice, Fanny)
1 ter avenue de Champagne
52220 LA PORTE DU DER
09.72.62.06.54
rpe.montierender@agglo-saintdizier.fr

FAYL-BILLOT

RPE « Les P'tits Vanniers »
(Pascale)
Ruelle aux Loups
52500 FAYL BILLOT
06.38.98.76.97 / 09.79.25.32.05
lesptitsvanniers@ccsavoirfaire.fr
Antenne BOURBONNE-LES-BAINS
RPE « la Loco des petits »
Place de la Gare
52400 BOURBONNE LES BAINS
03.25.90.27.55
lalocodespetits@ccsavoirfaire.fr

ILLOU

RPE « l'Arc-en-Ciel »
(Nathalie)
Ancienne école, grande rue
52150 ILLOU
03.25.01.87.48
ram@meuserognon.fr

MONTIGNY-LE-ROI

RPE « les Petits Bassignots »
(Stéphanie)
27 avenue de Langres
52140 MONTIGNY LE ROI
03.25.90.51.63
rpe.montigny@grand-langres.fr

CHALINDREY

RPE « des p'tits Potes »
(Mélodie)
Maison des services,
16 rue de la Libération
52600 CHALINDREY
07.88.27.10.50 / 03.25.88.22.03
ramdesptitspotes@ccsavoirfaire.fr

JOINVILLE

RPE « Vall'âge Tendre »
(Sabiha)
3 rue des Capucins
52300 JOINVILLE
03.25.56.55.09
relaispetiteenfance@ccbjc.fr

NOGENT-LE-BAS

RPE « les p'tits Loups »
(Pétra)
2 route de Vitry
52800 NOGENT
03.25.02.65.76 / 06.38.68.35.17
ramnogen.admr@outlook.fr

LANGRES

RPE « Enfants et Cie »
(Emilie, Anaëlle)
Maison de l'enfant, avenue du 21^e RI
52200 LANGRES
03.25.90.03.51
enfantsetcie@orange.fr

ROLAMPONT

RPE « Enfants et Cie »
(Emilie et Anaëlle)
Maison des services,
Boulevard de Lattre de Tassigny
52260 ROLAMPONT
03.25.90.03.51
enfantsetcie@orange.fr

VILLIERS-LE-SEC / CHAUMONT

RPE « les Bout'choux »
(Laëtitia)
4 rue Chaude
52000 VILLIERS LE SEC
03.25.32.26.19 / 06.04.46.90.25
relais.as.mat@ville-chaumont.fr



Des services pour vous accompagner

2 - Le site www.monenfant.fr

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Le site monenfant.fr est un site géré par la Cnaf. Ce portail référence les structures d'accueil et les services existants pour informer et accompagner les parents de jeunes enfants ainsi que les assistantes maternelles en activité.



Apparaître sur le site monenfant.fr en tant qu'assistante maternelle

Les assistantes maternelles ont l'obligation de s'inscrire sur le site monenfant.fr et de compléter leur profil.

Le site permet de valoriser le service auprès des parents : le cadre d'accueil, les activités proposées, les disponibilités d'accueil pour la garde.

Le RPE de votre territoire peut vous accompagner.

Apparaître sur le site monenfant.fr en tant que MAM

Un formulaire de renseignements, à compléter par la MAM, doit être demandé à la Référente MAM de la Caf qui procède à l'inscription de la MAM sur le site.

La fiche de présentation de la MAM peut être actualisée par les assistantes maternelles de la MAM. Pour ce faire, une demande d'habilitation doit être demandée en ligne sur le site.



Informations utiles

Le nouveau parcours d'inscription simplifié permet de :

- donner plus de visibilité aux assistants maternels,
- favoriser votre employabilité,
- fiabiliser les données communiquées aux parents ou futurs parents à la recherche d'un mode de garde individuel.

Merci de vous inscrire :

→ Un guide utilisateur à destination des assistants maternels est disponible dans la rubrique « **Besoin d'aide ?** » lors de la création de votre compte.

→ Un tutoriel vidéo est disponible pour vous accompagner à la création de votre compte

https://www.youtube.com/watch?v=Kn9AP3_dAo8

→ Il est préconisé d'utiliser le navigateur internet Mozilla Firefox, Google Chrome ou Microsoft Edge pour vous inscrire.

Les Relais Petite Enfance (nouvelle appellation des Relais Assistants Maternels - RAM) vous accompagnent dans ce parcours d'inscription. Retrouvez les coordonnées du Relais Petite Enfance près de chez vous sur le site www.monenfant.fr.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE SUR MONENFANT.FR :

1. Munissez-vous de votre agrément
2. Connectez-vous sur la page d'accueil « **Je suis un professionnel** » du site monenfant.fr
3. Dans la rubrique « **Assistant maternel** », cliquez sur « **Inscription** »

ASSISTANT MATERNEL

> Connexion
> Inscription

4. Lisez et acceptez les conditions générales d'utilisation
5. Confirmez que vous êtes un assistant maternel titulaire d'un agrément en cours de validité
6. Cliquez sur « **Démarrer l'inscription** »

Vous pouvez maintenant démarrer votre inscription et créer votre profil !



Votre profil sur monenfant.fr...



vous permet de valoriser vos services auprès des parents.

Il vous suffit d'indiquer :

- votre cadre d'accueil
- les activités que vous proposez
- vos disponibilités.



Pensez à mettre à jour régulièrement vos disponibilités d'accueil !

Le site monenfant.fr est également un site d'information pour les professionnels de la petite-enfance.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Les informations se présentent sous la forme :

- D'actualités nationales en lien avec la petite enfance
- D'articles classés en fonction des grands moments clefs de la vie de famille
- Des dossiers thématiques, informations, liens pratiques et conseils recouvrant un thème donné

Pour connaître le Rpe proche de chez vous,
rendez-vous sur
www.monenfant.fr

GESTIONNAIRE DE STRUCTURE

> Connexion > **Habilitation** Se créer un compte

DEMANDE D'HABILITATION STRUCTURE

Votre organisme

Nom de votre organisme *

MAM LES PETITS COEURS

Adresse de votre organisme

N° de voie

7

Type de voie

Rue

Nom de voie *

DE LA FONTAINE

Code postal *

52200

Commune *

LANGRES

Vous en tant que demandeur pour cet organisme

Civilité *

Monsieur Madame

Madame

Votre nom *

D

Votre prénom *

D

Votre fonction

D

Téléphone où vous contacter *

0325000000

Adresse électronique *

XX@live.fr

Confirmer l'adresse électronique *

XX@live.fr

Sélection de la Caisse d'Allocations Familiales à laquelle vous adressez votre demande

Caf *

S2 - Caf de la Haute-Marne

< Retour Continuer >

DEMANDE D'HABILITATION STRUCTURE

Seules les structures qui dépendent de la CAF de destination de votre demande peuvent être sélectionnées

Q COEURS

Résultat(s) de la recherche

Type de structure	Nom	Adresse	Choix
REM	Mam Les Petits Coeurs	7 Rue de la Fontaine - Bâtiment les Myosotis 52200 LANGRES	☒

Structures sélectionnées

Type de structure	Nom	Adresse	Choix
Aucune structure			

< Retour Continuer >

Structures sélectionnées

Type de structure	Nom	Adresse	Choix
REM	Mam Les Petits Coeurs	7 Rue de la Fontaine - Bâtiment les Myosotis 52200 LANGRES	☒

< Retour Continuer >

DEMANDE D'HABILITATION STRUCTURE

PERSONNES À HABILITER

Pour chaque personne à habiller dans votre organisme pour l'ensemble des structures précédemment sélectionnées, veuillez indiquer les informations suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse mail	Confirmation mail
M				

+ Ajouter une personne supplémentaire

< Retour Continuer >

DEMANDE D'HABILITATION STRUCTURE

RÉSUMÉ DE VOTRE DEMANDE

D D - Organisme MAM LES PETITS COEURS

Vous avez effectué une demande d'habilitation pour la personne suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse mail
Monsieur	A	A	ww@ww.fr

Pour gérer les informations de la structure suivante :

Type de structure	Nom	Adresse	Code Postal
MAM	Mam Les Petits Coeurs	7 Rue de la Fontaine - Bâtiment les Myosotis	52200

Avant de terminer votre demande, recopiez le texte (lettres et/ou chiffres) qui apparaît dans l'emplacement ci-dessous. Cette démarche permet de sécuriser votre demande. Si vous n'y arrivez pas correctement, cliquez sur "Recommencer" et recopiez le nouveau texte qui s'affiche.

9378

Vérification du texte *

< Retour Terminer ma demande >

Des services pour vous accompagner

3 - Vos contacts



Conseil Départemental de la Haute-Marne

Auprès de la Référente chargée des structures et modes de garde

Mme Maggi Descamps au 03 25 32 87 49 ou par email : maggi.descamps@haute-marne.fr



Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne – Service Action Sociale

Auprès de la Référente départementale MAM

Mme Christine Toulouse, par email: action-sociale@caf52.caf.fr



Mutualisé Sociale Agricole Sud Champagne – Service Action Sanitaire et Sociale

Auprès de la Travailleuse Sociale

Mme Emilie Thénard au 03.25.30.33.47 / 06.76.56.79.44 ou par email: thenard.emilie@msa10-52.msa.fr

La Caisse d'Allocations Familiales,
le Conseil Départemental et
la Mutualité Sociale Agricole proposent dès la
conception du projet une réunion d'information
spécifique à l'exercice en MAM aux porteurs de
projet.

XIII. Travailler dans une MAM

Des assistantes maternelles du département parlent de leur métier

Le premier avantage non négligeable est que lorsqu'on travaille en MAM, votre lieu d'accueil est prévu uniquement pour accueillir les enfants que vous avez en contrat. La séparation entre la vie privée et vie professionnelle est donc beaucoup plus naturelle et facile. Lorsque vous êtes à la MAM, vous êtes réellement au travail (non pas qu'à domicile ce ne soit pas le cas !). Si vous avez la chance de travailler en binôme, voire à plus, cela permet de pouvoir échanger sur vos pratiques, vos doutes ou difficultés éventuels, vos envies et projets professionnels. Vous vous sentez moins seuls. Vos collègues peuvent alors prendre le relai avec un enfant en cas de besoin par exemple.

Le travail d'équipe est le gros point fort de travailler en MAM. Cependant, cela demande une certaine ouverture d'esprit : ce n'est pas si évident d'être tout le temps d'accord sur la démarche pédagogique. Il est donc essentiel de rédiger en amont un projet pédagogique avec les grandes lignes de vos pratiques. Celui-ci s'affine au fur et à mesure de votre quotidien : rien n'est figé, au contraire tout est en constante évolution en fonction des formations, des conférences, des lectures, des rencontres que vous ferez.

A noter que la communication est essentielle dans le travail d'équipe afin de maintenir une cohérence dans les pratiques mais aussi pour favoriser une ambiance de travail agréable et sereine, propice au bon développement des enfants et à l'accueil des familles.

Travailler en MAM c'est également offrir la possibilité aux enfants accueillis de pouvoir côtoyer d'autres enfants et de créer une petite communauté avec des règles à respecter, des activités potentiellement plus variées : vous pouvez former de petits groupes d'âge et grâce à la délégation d'accueil les autres assistantes maternelles peuvent prendre en charge « vos » enfants. Par exemple, les bébés peuvent rester se reposer et explorer à la MAM pendant que les plus grands vont se promener dehors. Le fait de pouvoir rencontrer d'autres enfants leur permet également de s'ouvrir davantage sur le monde qui les entoure. En bref, vous l'aurez compris pour nous le travail en MAM est épanouissant professionnellement, un réel bonheur !

Céline, Julia, Magali, Maria

Il y a plus de 2 ans, ma motivation principale d'obtenir mon agrément était le projet d'ouvrir une Maison d'assistantes maternelles sur la commune de Saints-Geosmes (52). J'ai débuté à domicile comme la plupart des assistantes maternelles, le temps que le projet prenne forme et se concrétise. Je trouve que travailler en dehors de son propre domicile est avant tout un atout majeur. On rompt l'isolement à domicile et on travaille en équipe, en collaboration avec d'autres collègues. On multiplie et on partage les idées. Ce qui favorise une meilleure gestion des activités et des sorties et les tâches sont mieux réparties.



Travailler en MAM c'est également pour moi et avant tout une grande richesse. C'est offrir aux parents une adaptation et une souplesse optimale de leurs besoins au niveau horaires et donc une meilleure disponibilité. C'est aussi offrir aux enfants l'avantage d'évoluer dans un endroit spécialement dédié pour eux et dans un espace sécurisé et professionnel. L'avantage de cette « mini collectivité » prépare les enfants pour l'étape suivante qu'est l'école maternelle et développe chez eux la sociabilisation. Le fait d'être plusieurs nous permet d'accorder plus de temps à chaque enfant donc de le prendre mieux en charge. Bref, c'est que du bonheur et en aucun cas je ne retournerai à domicile. C'est le triple pari gagnant : enfants, parents et assistantes maternelles !!! et tout en gardant une certaine indépendance dans la pratique du métier. Le seul bémol reste l'absence de hiérarchie : ce qui peut sembler un avantage pour certaines ne l'est pas pour moi car je pense que, comme dans tous les métiers, une hiérarchie est nécessaire et indispensable pour le bon fonctionnement de la structure et du personnel.

Céline

XIV. Textes réglementaires

Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels modifié par l'**ordonnance n°2021 du 19 mai 2021** relative aux services aux familles

Décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels

Décret n°2021-1132 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels agréés, information et contrôle des obligations des assistants maternels de publicité de leurs coordonnées et de renseignements de leurs disponibilités

Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Décret 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels

Arrêté du 13/07/2022 fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément des assistants maternels et la composition du dossier de demande d'agrément

Circulaire Cnaf C-2021-010 Aides à l'investissement en faveur de l'accueil individuel

Circulaire Cnaf **C-2024-020 du 8 février 2024** Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

INFORMATION

Guide ministériel MAM A l'usage des services de Pmi et des assistantes maternelles (mars 2016) – Nouvelle édition en cours

XV. Annexes

N°1 - Charte de qualité MAM

N°2 - Charte d'accueil du jeune enfant et ses 10 principes

N°3 - Guide Ministériel MAM(à l'usage des services PMI et des assistants maternels)

N°4 - Charte d'engagements réciproques pour la prime d'installation



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



CHARTRE DE QUALITÉ pour les Maisons d'assistants maternels (MAM)

1 UN ACCUEIL PERSONNALISÉ POUR CHAQUE ENFANT

Les Mam allient les avantages d'une prise en charge individualisée de chaque enfant à ceux du travail en équipe des professionnels qui les accueillent. En effet, les Mam permettent une prise en charge personnalisée de l'enfant par un assistant maternel référent. Celui-ci lui offre la sécurité affective nécessaire à son développement. L'assistant maternel référent veille au respect des besoins et du rythme de chaque enfant, afin de favoriser son bien-être au sein de la Mam. L'enfant bénéficie également de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels et d'autres enfants, d'âges différents. Les Mam favorisent ainsi la « découverte de l'autre » et la socialisation des enfants accueillis (apprentissage des règles de vie en société).

2 DES VALEURS ET DES PRINCIPES ÉDUCATIFS PARTAGÉS

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé un projet d'accueil commun qui définit les valeurs et les principes éducatifs partagés. L'exercice en Mam est un travail en équipe où la complémentarité entre les assistants maternels est mise en valeur. Le projet d'accueil décline les activités ludiques et éducatives proposées, l'aménagement des temps d'accueil, etc. Les assistants maternels de la Mam ont également rédigé les règles de vie au sein de la Mam dans une charte de fonctionnement (horaires, période de fermeture, recours à la délégation d'accueil, etc.). Le projet d'accueil et la charte de fonctionnement sont portés à la connaissance des familles.

3 LA RECONNAISSANCE DE LA PLACE DES PARENTS

Parents et assistant maternel référent recherchent ensemble la plus grande cohérence éducative possible entre les habitudes familiales de l'enfant et l'accueil au sein de la Mam. Les assistants maternels prennent en compte les aspirations des parents, dans la mesure où elles sont compatibles avec le projet d'accueil commun de la Mam

et dans le respect des valeurs éducatives des autres parents. Les assistants maternels veillent à construire une relation de confiance avec les parents, basée sur l'écoute et le dialogue. Des temps de transmission et d'échanges sont instaurés de manière très régulière entre les parents et l'assistant maternel référent.

4 DES LOCAUX QUI GARANTISSENT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, ET L'ÉVEIL DES ENFANTS

Les locaux d'accueil de la Mam respectent les normes de sécurité (incendies, panique) et d'accessibilité (personnes handicapées) applicables à tous les établissements recevant du public. En outre, les locaux sont adaptés à l'accueil des très jeunes enfants par la prise en compte de leurs besoins spécifiques (adaptation des locaux et du mobilier). Enfin, le matériel de puériculture dont dispose la Mam favorise l'éveil des enfants accueillis.

5 UNE ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE GARANTIE À TOUTES LES FAMILLES

Le salaire brut de l'assistant maternel ne doit pas dépasser, par jour de garde et par enfant, un montant plafond *. Les familles peuvent ainsi bénéficier de l'aide financière spécifique de la Caf ou de la Msa, à savoir le complément de libre choix du mode de garde (Cmkg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), versé sous conditions.

6 UN ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'ensemble des partenaires institutionnels (Caf, conseil départemental, Msa) proposent un accompagnement aux assistants maternels exerçant dans la Mam afin de toujours faire progresser les pratiques professionnelles dans l'intérêt des enfants accueillis. Dans ce cadre, le départ en formation et la fréquentation des relais assistants maternels sont encouragés.

* Ce montant plafond correspondant à cinq fois le montant du Smic horaire brut.

Guide Ministériel MAM (à l'usage des services PMI et des assistantes maternelles)

La version de Mars 2016 est disponible: <https://solidarites.gouv.fr/guide-relatif-aux-maisons-dassistants-maternels-mam-lusage-des-pmi-et-des-assistants-maternels>

Charte d'engagements réciproques pour la prime d'installation

est disponible sur le site www.caf.fr Rubrique Professionnels – Offre et services – Nous connaître – La branche Famille – Textes de référence ou à l'adresse suivante : https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaître/qui%20sommes%20nous/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/2021/C2021-011_Aide_investissement_accueil_individuel.pdf

